



Contrat d'accès aux soins : les pièges. Comment les éviter

Le contrat d'accès aux soins (C.A.S.) découle de l'avenant n° 8 de la convention 2011, signé le 25 octobre 2012 par l'UNCAM, l'UNOCAM, et les syndicats médicaux représentatifs (rappelons que le Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux ne fait pas partie des syndicats représentatifs au sens de la Convention).

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

- [Mot de passe oublié ?](#)